



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°54/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE B : ÉCOLE TÉRÈZ LÉOTIN

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DÉDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La dénomination des établissements scolaires rentre dans le volet n°6 du Projet Educatif Territorial du Saint-Esprit à savoir : « l'ouverture de l'école sur l'extérieur ».

Aussi, dans le cadre de note fête patronale intitulée « Retour aux sources », il est proposé de dénommer l'école Maternelle B "École TÉRÈZ LÉOTIN".

Née Félix-Théodose TEREZ, le 1^{er} novembre 1947 au Saint-Esprit, Directrice Honoraire d'application, Conseillère Pédagogique en créole et français, Prix Spécial de l'Académie Créole de Martinique en 2022, elle a écrit de nombreux ouvrages bilingues Français-Créole.

Cette dénomination vise à doter l'école d'une identité forte porteuse de valeurs éducatives, humaines et culturelles.

Le choix de « TÉRÈZ LÉOTIN » rend hommage à une personnalité reconnue pour son engagement militant en faveur de la langue créole, pour son parcours inspirant et son attachement aux valeurs de transmission auprès du jeune public.

Attribuer son nom à l'école Maternelle B permettra de :

- Valoriser une figure de référence auprès des jeunes générations,
- De renforcer ce sentiment d'appartenance à la communauté éducative de notre commune.

Cette appellation s'inscrit aussi dans les missions de l'école maternelle qui a pour vocation d'accompagner l'éveil, l'épanouissement et les premiers apprentissages des enfants.

Il est rappelé que le conseil d'école a émis en date du mardi 05 mai 2026, un avis favorable pour cette dénomination de l'école Maternelle B " École TÉRÈZ LÉOTIN "

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

1. **DÉCIDE** de dénommer l'école Maternelle B : " école TÉRÈZ LÉOTIN "
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 JUIN 2026



Fred Michel **TIRAULT**